

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****NUMERO SPECIAL**Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 156
N° 31 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 31
no Tiurai 2007

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES	Pages
EXTRAITS	
Arrêté n° 1082 CM du 30 juillet 2007 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 9-07 ISPF du 22 juin 2007 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française fixant le régime de travail des agents temporaires recrutés par l'ISPF pour ses enquêtes statistiques	524
Arrêté n° 1083 CM du 30 juillet 2007 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 12-07 ISPF du 22 juin 2007 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française portant adoption du budget modificatif 2007	524
Arrêté n° 1084 CM du 30 juillet 2007 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 8-07 ISPF du 22 juin 2007 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2006 de l'ISPF	524
ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	
Arrêté n° 54-2007 APF/SG du 30 juillet 2007 constatant la fin des fonctions de Mme Irène Shan Ho Foc épouse Le Roux en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	525
Arrêté n° 55-2007 APF/SG du 30 juillet 2007 constatant la reprise des fonctions de Mme Armelle Coppenrath épouse Merceron en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	525
Arrêté n° 56-2007 APF/SG du 30 juillet 2007 constatant la fin des fonctions de M. Tuanainai Narii en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	525
Arrêté n° 57-2007 APF/SG du 30 juillet 2007 constatant la reprise des fonctions de M. Frédéric Riveta en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	526

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : ISP0701502AC

Par arrêté n° 1082 CM du 30 juillet 2007. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 9-07 ISPF du 22 juin 2007 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française fixant le régime de travail des agents temporaires recrutés par l'ISPF pour ses enquêtes statistiques.

NOR : ISP0701504AC

Par arrêté n° 1083 CM du 30 juillet 2007. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 12-07 ISPF du 22 juin 2007 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française portant adoption du budget modificatif 2007.

Le budget est arrêté à la somme de *six cent quatre-vingt millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-quinze francs CFP* (680 585 275 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I fonctionnement	Section II investissement	Total
Recettes (en F CFP)	650 882 909	8 800 000	659 682 909
Dépenses (en F CFP)	638 936 522	41 648 753	680 585 275
<i>Résultat</i>	<i>11 946 387</i>	<i>- 32 848 753</i>	<i>- 20 902 366</i>

NOR : ISP0701501AC

Par arrêté n° 1084 CM du 30 juillet 2007. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-07 ISPF du 22 juin 2007 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2006 de l'Institut de la statistique de la Polynésie française.

Le compte financier de l'exercice 2006 de l'Institut de la statistique de la Polynésie française s'établit ainsi :

	Section I fonctionnement	Section II investissement	Total
Recettes (en F CFP)	340 071 129	9 547 884	349 619 013
Dépenses (en F CFP)	374 371 905	6 795 890	381 167 795
<i>Résultat</i>	<i>- 34 300 776</i>	<i>2 751 994</i>	<i>- 31 548 792</i>

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2006, soit un déficit de 34 300 776 F CFP, est affecté au compte :

- 110 : Report à nouveau (solde créditeur)..... - 34 300 766 F CFP.

Au 31 décembre de l'exercice 2006, les fonds de roulement de l'Institut de la statistique de la Polynésie française est de *cent vingt-six millions vingt-sept mille cent vingt-six francs CFP* (126 027 126 F CFP).

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETE n° 54-2007 APF/SG du 30 juillet 2007 constatant la fin des fonctions de Mme Irène Shan Ho Foc épouse Le Roux en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 20 DRCL/MAC du 10 janvier 2005 portant liste définitive des candidatures à l'élection des représentants des îles du Vent à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 48-2007 APF/SG du 20 juin 2007 proclamant Mme Irène Shan Ho Foc épouse Le Roux en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 31-2007 APF/SG du 13 avril 2007 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55-2007 APF/SG du 30 juillet 2007 constatant la reprise des fonctions de Mme Armelle Coppenrath épouse Merceron en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de Mme Irène Shan Ho Foc épouse Le Roux en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 27 juillet 2007 à 10 h 10 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de Mme Armelle Coppenrath épouse Merceron.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2007.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 55-2007 APF/SG du 30 juillet 2007 constatant la reprise des fonctions de Mme Armelle Coppenrath épouse Merceron en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de la commission de recensement général des votes du scrutin du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31-2007 APF/SG du 13 avril 2007 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2284 PR du 26 juillet 2007 constatant la démission de Mme Armelle Merceron de ses fonctions de ministre des finances et de la fonction publique,

Arrête :

Article 1er.— Mme Armelle Coppenrath épouse Merceron, après cessation de ses fonctions de ministre des finances et de la fonction publique, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 27 juillet 2007 à 10 h 10 mn aux lieu et place de Mme Irène Shan Ho Foc épouse Le Roux.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2007.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 56-2007 APF/SG du 30 juillet 2007 constatant la fin des fonctions de M. Tuanainai Narii en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 239 DRCL du 4 mai 2004 portant liste définitive des candidatures à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 9-2007 APF/SG du 8 janvier 2007 proclamant M. Tuanainai Narii en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 31-2007 APF/SG du 13 avril 2007 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 57-2007 APF/SG du 30 juillet 2007 constatant la reprise des fonctions de M. Frédéric Riveta en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Tuanainai Narii à compter du 27 juillet 2007 à 10 h 10 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Frédéric Riveta.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2007.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 57-2007 APF/SG du 30 juillet 2007 constatant la reprise des fonctions de M. Frédéric Riveta en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004

modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31-2007 APF/SG du 13 avril 2007 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2286 PR du 26 juillet 2007 constatant la démission de M. Frédéric Riveta de ses fonctions de ministre de l'agriculture et de la pêche,

Arrête :

Article 1er.— M. Frédéric Riveta, après cessation de ses fonctions de ministre de l'agriculture et de la pêche, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 27 juillet 2007 à 10 h 10 mn aux lieu et place de M. Tuanainai Narii.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2007.
Edouard FRITCH.